

**PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE
SCRUTIN DU 17 OCTOBRE 2023
ÉLECTION PARTIELLE POUR LE REMPLACEMENT
D'UN REPRÉSENTANT DES PERSONNELS DU COLLÈGE A
AU CONSEIL D'UFR DEG**

LE PRÉSIDENT

- Vu l'article D. 719-28 du code de l'éducation,
- Vu l'arrêté du président n°2023-31-DAGAP du 19 septembre 2023 portant organisation d'une élection partielle pour le remplacement d'un représentant des personnels du collège A au conseil d'UFR DEG,
- Vu l'avis du Comité Électoral Consultatif (CEC) en date du 10 octobre 2023,

ARRÊTE

Article 1

Conformément aux dispositions prévues à l'article 14 de l'arrêté électoral susvisé, la composition du bureau de vote est arrêtée comme suit :

Présidente : Florence GOEHRS, Responsable Administrative des UFR ALL, DEG et SHS,

Assesseurs : Maria Mercedes BOUDON,

Catherine ANDRE-TARANGET.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché en zone présidence et dans le hall de l'UFR DEG.

Il sera également consultable dans le recueil des actes et des décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires ».

Il sera transmis à monsieur le Recteur de Région académique, Chancelier des universités.

Article 3

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 10 octobre 2023

Le Président d'Avignon Université

Philippe ELLERKAMP



Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités et publié le **11 OCT. 2023**